



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4445 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les soliers moquetteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les soliers moquetteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4446 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4447 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les sergents et sous-officiers de grade équivalent des armées sauf pompiers militaires pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les sergents et sous-officiers de grade équivalent des armées et pompiers militaires.

L'article 161-17-2 prévoit initialement l'ouverture des droits à la pension de retraite à 62 ans. Le présent amendement vise à conserver cet âge pour les sergents et sous-officiers. Cette réforme s'apprête à pénaliser un secteur que nous devons aujourd'hui prioriser.

Il est dans notre intérêt de fidéliser nos militaires afin de garantir la cohésion de nos forces armées. Dans un contexte de tensions et de réaffirmation des puissances, le message envoyé par cette réforme des retraites est de fait totalement contradictoire avec les enjeux du moment.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4448 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les électriciens qualifiés de type artisanal et du bâtiment pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les électriciens qualifiés de type artisanal et du bâtiment.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4449 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN; M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager et matériel électronique salariés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique salariés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4450 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les électriciens et électroniciens qualifiés en maintenance entretien et réparation automobile pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les électriciens, électroniciens qualifiés en maintenance entretien, réparation : automobile.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4451 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les électriciens, électroniciens qualifiés en maintenance, entretien et équipements non industriels pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les électriciens, électroniciens qualifiés en maintenance, entretien : équipements non industriels.

a présente rectification porte sur la liste des signataires.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4452 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les carrossiers d'automobiles qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les carrossiers d'automobiles qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4453 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ingénieurs et cadres du contrôle-qualité pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres du contrôle-qualité.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4454 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4455 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ingénieurs et cadres techniques de l'environnement pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres techniques de l'environnement.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4456 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ingénieurs et cadres d'étude en recherche et développement en informatique pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres d'étude en recherche et développement en informatique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4457 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres d'administration, en maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4458 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les chefs de projets informatiques, responsables informatiques pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs de projets informatiques et responsables informatiques.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4459 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4460 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4461 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	4463 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N°	4464 rect.
----	------------

2 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande.

PLFRSS POUR 2023
(n°s 368, 375, 373)

N°	3751
----	------

1 MARS 2023

DIRECTION
DE LA SEANCE

SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les professeurs des écoles pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les instituteurs.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3752
----------------	------

1 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les professeurs des écoles pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professeurs des écoles



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3753
----------------	------

1 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les professeurs de lycée professionnel pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professeurs de lycée professionnel.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3754
----------------	------

1 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professeurs de lycée professionnel.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3755
----------------	------

1 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3756
----------------	------

1 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les conseillers principaux d'éducation pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conseillers principaux d'éducation.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3757
----------------	------

1 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les moniteurs d'école de conduite pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les moniteurs d'école de conduite.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3758
----------------	------

1 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les formateurs et animateurs de formation continue pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les formateurs et animateurs de formation continue.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3759
----------------	------

1 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

N ^o	3760
----------------	------

1 MARS 2023

SOUS-AMENDEMENT N^o

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, MM. OUZOULIAS et SAVOLDELLI et Mme VARAILLAS

C	Défavorable
G	

ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les sous-bibliothécaires et les cadres intermédiaires du patrimoine pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n^o du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les sous-bibliothécaires et les cadres intermédiaires du patrimoine.